

REGLES DE VIE

Droits et devoirs de l'enfant

- * Être respecté/ respecter / ses camarades et les adultes
- * Être écouté / écouter / ses camarades et les adultes
- * Signaler à un responsable un souci, une inquiétude
- * Être protégé contre les agressions des autres enfants (moqueries, menaces...)
- * Prendre son repas dans de bonnes conditions,
- * Respecter les règles élémentaires de politesse
- * Respecter la nourriture
- * Prendre soin du matériel et des locaux

Afin que le temps du midi, ainsi que l'accueil en garderie, soient agréables pour les enfants et les adultes, la Municipalité, soutenue par les parents d'élèves, a souhaité mettre en place **un permis à points**.

Les principes généraux

- * capital de 12 points en début d'année
- * retrait possible de 1 à 3 points lorsque l'enfant ne respecte pas les règles de vie collectives :
 - 4 points en cas de violence ou non respect d'un adulte ou d'un camarade
 - 2 points en cas de non-respect volontaire de la nourriture ou du matériel
 - 1 point pour indiscipline (crier, sortir des rangs...)
- * récupération possible de 2 points pour un mois sans réprimandes. (max 12 pts)

Un total de 4 points retirés sur le permis *	1 jour d'exclusion
Un total de 8 points retirés sur le permis *	1 semaine d'exclusion
Un total de 12 points retirés sur le permis	Exclusion définitive

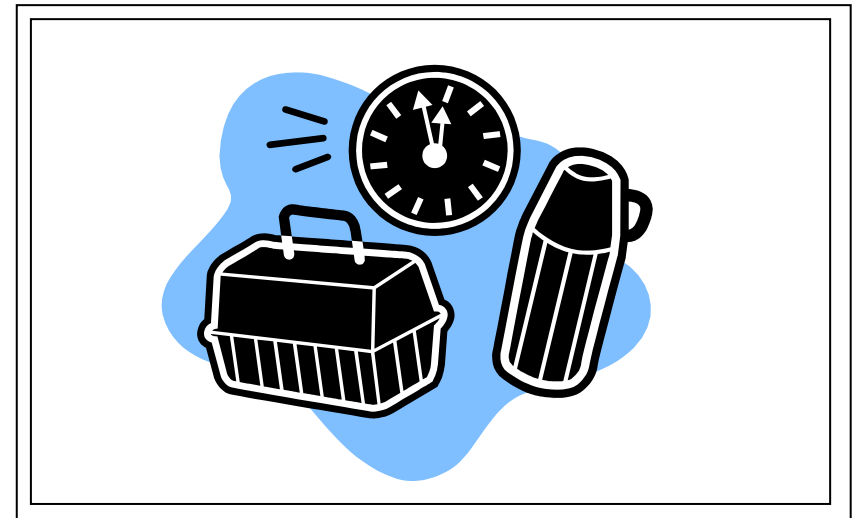
(* après l'exclusion le nombre de points restant inscrit sur le permis est maintenu)

Le permis sera remis aux enfants à chaque retrait de point, et devra être restitué signé sous 2 jours sous peine de perdre 1 point.



Mairie de Saint Sauveur sur Ecole
Tel 01.60.66.11.36 / Fax 01.60.66.05.95
mairie-stsauveur-sur-ecole@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ET GARDERIE MUNICIPALE



Le règlement intérieur, conçu conjointement par le Conseil Municipal et les parents d'élèves, a pour but de délimiter un cadre de vie propice à la détente, sans toutefois manquer de respect, tant pour les enfants, que pour le personnel communal.

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille, et en **accepter les conditions est indispensable pour l'inscription aux services périscolaires municipaux. (Signer les fiches d'inscriptions)**

Il est souhaitable que ce règlement, pour les points qui les concernent, soit lu aux enfants par leurs parents

RESTAURATION

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance de 12 heures à 13 heures 20. Les parents ne peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) durant le temps de récréation qui précède ou suit le repas, que **sur présentation d'une demande écrite** adressée au personnel de surveillance.

La cantine ne dépend d'aucun autre organisme, notamment pas de l'école.

Chaque absence devra être signalée en Mairie.

• Inscription- Annulation

Pour que **les modifications** puissent être prises en compte par le prestataire, elles **doivent être adressées en Mairie**, uniquement par écrit (*mail, fax, courrier*), le matin avant 10 h, 48 h à l'avance.

En cas d'absence pour maladie, et sur présentation d'un certificat médical dès le 1^{er} jour d'absence (jour de carence), les coûts des repas seront déduits de la facture à partir du 2^{ème} jour.

• Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal et révisables au 1^{er} janvier. Pour la rentrée 2012, ce sont les suivants :

- 4.51 € par repas pour le premier enfant.
- 4.33 € par repas pour le deuxième enfant.
- 3.98 € à partir du troisième enfant.
- 3.73 € par repas pour les enfants du personnel communal.

* Tarifs préférentiels (attribués d'après le quotient familial)

- 1.58 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 € et 600 €
- 3.17 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 601 € et 750 €

Pour bénéficier des tarifs préférentiels, il est nécessaire de fournir avec la fiche d'inscription à la cantine, **l'attestation de paiement** des prestations des Allocations Familiales **où apparaît le quotient familial calculé par la CAF.**

GARDERIE

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Au delà de 18h30, les élèves seront pris en charge par la Gendarmerie de Cély en Bière.

• Tarifs

Quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant, entre 7h30 et 8h50 ou **l'heure de départ** entre 16h30 et 18h30, **le tarif est dû dans son intégralité.**

- 2.40 Euros pour la garderie du matin. (à partir de 7h30).
- 3.20 Euros pour la garderie du soir (jusqu'à 18h30).

Les parents sont tenus :

- **De respecter scrupuleusement les horaires et de prévenir le personnel de la garderie au 01.60.66.13.79 en cas de réelle urgence.**
- **de donner à l'agent d'animation tous renseignements utiles pour le bien être de leur enfant.**
- **de prévenir l'agent d'animation et la mairie si l'enfant, régulièrement inscrit, ne reste pas à la garderie.**
- **de fournir une autorisation écrite habilitant une tierce personne à venir chercher leur enfant. Cette personne devra alors présenter une pièce d'identité.**

Les enfants devront avoir pris leur petit déjeuner avant leur arrivée et être munis d'un goûter pour le soir.

Prise de médicaments

Elle n'est pas autorisée pour des traitements de courte durée. En cas de pathologie nécessitant absolument une prise de médicament(s) à l'heure du repas, la famille devra fournir un courrier accompagné d'une ordonnance, autorisant le personnel à remettre le médicament et déchargeant celui-ci de toute responsabilité. Dans ce cas un P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place.